LES AGACEMENTS DU RÉSEAU ANTI-ARNAQUES : LES BANQUES TIENNENT À L'ASSURANCE EMPRUNTEUR

Cette rubrique se propose de lister les pratiques commerciales qui ont le don d'agacer le **Réseau Anti-Arnaques**.

Nous allons suivre chaque semaine les états d'âme de **Martial**, retraité, consommateur avisé et exigeant, confronté aux promesses publicitaires les plus variées.

Martial est client de longue date du CRÉDIT AGRICOLE DE PARIS ET DE L'ÎLE DE France et de la CAISSE D'ÉPARGNE ÎLE DE FRANCE. Il s'avère que les deux établissements affichent sur leur site, et sous la contrainte, un message similaire qui concerne une sanction de la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes). La CEIDF écope d'une amende de 80 000 €, et le CRÉDIT AGRICOLE DE PARIS ÎLE DE FRANCE d'une amende de 323 518 €. Dans les deux cas ces banques n'ont pas apporté de réponse dans un délai de 10 jours aux demandes de changement d'assurance emprunteur provenant de leurs clients. De ce fait, ils ont contrevenu aux dispositions de l'article L.313-31 du Code de la Consommation.

Martial n'ose pas imaginer un seul instant que les services internes de ces deux banques méconnaissent la règlementation existante. Et encore moins qu'ils sont réticents à pénaliser les clients qui ont reçu une proposition d'un courtier permettant d'économiser sur l'assurance emprunteur garantissant leur prêt immobilier! D'autant que les deux établissements concernés revendiquent haut et fort un statut mutualiste.

Oui, **Martial**, même s'il ne détient plus de prêt immobilier en cours, reste préoccupé par ces sanctions. Ses valeurs mutualistes et coopératives en ont pris un coup.





INFO-ALERTE est une mise en garde du Réseau Anti-Arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir, BP 40179, 79205 PARTHENAY cedex (contact@arnaques-infos.org).

SIRET: 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication : Pascal TONNERRE (president@arnaques-infos.org)